



## **QUESTION orale**

**de Madame la Députée Sophie PECRIAUX**

**à Madame La Ministre Isabelle Simonis,  
En charge de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des droits des  
femmes et de l'égalité des chances**

**DATE : 9 janvier 2018**

### ***OBJET : Les montées de classe des organisations de jeunesse.***

Madame la Ministre,

Les organisations de jeunesse agréées bénéficient de subventions ordinaires annuelles, composées d'une part, d'un montant forfaitaire destiné à couvrir tout ou partie des frais de fonctionnement, et d'autre part, d'une intervention dans les frais de rémunération des permanents.

Le montant des subventions de fonctionnement des organisations de jeunesse est lié à la classe de financement dans laquelle l'OJ est classée.

En octobre dernier, vous annoncez des montées de classes pour certaines organisations de jeunesse, ce qui signifie l'octroi de subsides supplémentaires.

Madame la Ministre,

- Tout d'abord, j'aurais voulu revenir avec vous sur les critères de montée de classe d'une organisation de jeunesse. Quels sont-ils ?
- L'administration devait rendre des avis concernant les subsides 2017, l'a-t-elle fait ?
- Quelles sont les montées de classes octroyées aux cinq principaux mouvements ?
- Quelle en est l'ampleur ?
- D'autres montées de classes seront-elles à l'ordre du jour en 2018 ?

Merci

Sophie Pécriaux  
Députée